

SGCE

E20.X2./10/06/71

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

---:---:---:---:---

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DECRET N° 71/194 du 28/6/71

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINIS-
TRATIVES ET JURIDIQUES

portant nomination de Monsieur ONDIMA
Firmin en qualité de deuxième Secrétaire
d'Ambassade à la Légation du Congo à
Berlin

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DU PERSONNEL ET MATERIEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la Constitution en date du 30 Décembre 1969 de la République Populaire
du Congo ;

VU la loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;

VU le décret n°61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres
du personnel diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;

VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Ministère
des Affaires Etrangères ;

VU le décret 67/116/ETR/D.AGPM du 16 Mai fixant le régime de rémunéra-
tion des cadres Diplomatiques et Consulaires de la République Populaire du Congo
à l'Etranger ;

VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des Am-
bassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;

VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des Membres
du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

VU le décret n°70/163 du 22 Mai 1970 portant nomination de Monsieur
ONDIMA Firmin en qualité d'Attaché d'Ambassade à Moscou ;

VU le décret n°70/108 du 7 Avril 1970 portant nomination de Monsieur
MAKOSSO Joseph en qualité de deuxième Secrétaire à la Légation du Congo à Berlin

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

Le Conseil d'Etat entendu :

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Monsieur ONDIMA Firmin Gardien de Paix de 3è échelon, précédemment
Attaché d'Ambassade à Moscou est nommé deuxième Secrétaire à la Légation du
Congo à Berlin en remplacement de Monsieur MAKOSSO Joseph appelé à d'autres
fonctions.

ARTICLE 2. - Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales de
la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget sont chargés cha-
cun en ce qui le concerne de l'exécution de ce décret qui prendra effet pour
compter de la date de prise de service de l'intéressé à Berlin sera enregistré
et inséré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.-

BRAZZAVILLE, LE 28 JUIN 1971

Par le Président de la République
Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat

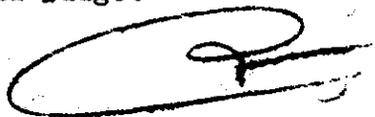
Pr? Le Ministre des Affaires
Etrangères en Mission

LE COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-

Le Ministre des Finances et du Budget

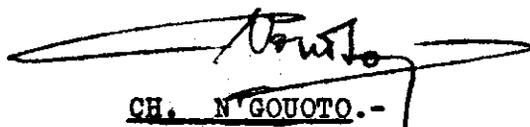
Ange Edouard P O U N G U I .-

Le Ministre des Finances
et du Budget



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Affaires Sociales, de
la Santé et du Travail



CH. N'GOUOTO.-